



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL  
DU  
25 juillet 2011**

**Agence régionale de santé  
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratif peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

*Arrêté n°2011-2025 du 24 juin 2011 : désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n°2011-2025 du 24 juin 2011

Objet : Portant désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprend dix membres permanents titulaires et leur suppléant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Pour l'Agence Régionale de la Santé

- le directeur général ou son représentant, Mme LEJEUNE VIDALENC, directrice du handicap et du grand Age, président ;
- M. VERMOREL, directeur-adjoint du handicap et du grand Age, suppléant.
- Mme MASSONNAT, responsable du pôle « organisation de l'offre », de la direction du handicap et du grand âge, titulaire ;
- Mme LAURENT, responsable du pôle « qualité efficience » de la direction du handicap et du grand âge, suppléante.
- M. GLABI, directeur délégué de la protection et promotion de la santé, titulaire ;
- Mme le docteur LUMINET, responsable du service « prévention et promotion de la santé » de la direction déléguée « protection et promotion de la santé », suppléante ;
- Mme BRAVARD, déléguée territoriale adjointe, délégation de l'Isère, titulaire ;
- Mme GAULIN, responsable du pôle « offre de santé », de la délégation territoriale de la Loire, suppléante.

Au titre de la représentation des usagers

Deux représentants des usagers personnes handicapées –et leur suppléant- :

- M. Jacky PIOPI, APF 69, titulaire ;
- M. René REDON, APAJH 38, suppléant.
- Mme Renée BAREL, UNAFAM 69, titulaire ;
- Mme J. BRUNON, FNAR, suppléante.

Un représentant des usagers personnes âgées –et son suppléant- :

- M. Marc DEPPEZ, Coderpa 38, titulaire ;
- M. Yvon LONG, Coderpa 73, suppléant.

Un représentant des usagers pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques –et son suppléant-

- M. Patrick BEDIAT, FNARS, titulaire ;
- M. Yvan COURIOL, FNARS, suppléant.

Article 3 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix consultative.

Au titre de la représentation des gestionnaires :

Personnes handicapées : un membre titulaire et son suppléant

- M. Roland CORTOT, FEGAPEI, titulaire ;
- M. Patrice RONGEAT, FEGAPEI, suppléant.

Personnes âgées : un membre titulaire et son suppléant

- Mme Hélène SICARD, fédération hospitalière de France, titulaire ;
- M. Karl KOUKOU, fédération hospitalière de France, suppléant.

Article 4 : le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 5 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN